

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Philippe Cornamusaz et consorts – Pêcheurs professionnels en difficulté

Rappel de l'interpellation

Depuis l'année 2001, le nombre de cormorans nichant sur le lac de Neuchâtel n'a cessé d'augmenter. Les derniers recensements font état de 1'200 couples répartis sur trois colonies, toutes situées sur la rive sud du lac de Neuchâtel. Malgré le développement important des effectifs de la région, aucune mesure de régulation n'est possible dans les colonies avant le début de la reproduction, ces oiseaux nichant dans des réserves. Cette espèce piscivore ne connaît pas ou peu de prédateurs naturels et elle prélève un nombre important de poissons dans le lac de Neuchâtel. Dès lors, également en raison d'autres facteurs tels que la pauvreté en nutriments et le changement climatique, l'activité de pêche sur le lac de Neuchâtel est remise en question. En effet, les prélèvements de la population de Cormorans peuvent s'élever jusqu'à 300 tonnes par an selon certaines études. En comparaison, le rendement de la pêche professionnelle sur le lac de Neuchâtel se montait en 2018 à 163 tonnes.

Au vu de l'impossibilité actuelle de réguler les oiseaux nicheurs dans les réserves, la Confédération doit être partie prenante avec les cantons afin de trouver une solution à cette problématique. L'arrêt du Tribunal administratif fédéral du 14 avril 2011 concernant les cormorans n'est plus d'actualité. En effet, les conclusions ne sont plus d'actualité, car l'effectif de cormorans a explosé et les pertes de poissons aussi.

Les questions que je souhaite adresser au Conseil d'Etat sont les suivantes :

- 1. Le Conseil d'Etat a-t-il connaissance de problématiques similaires sur d'autres plans d'eau vaudois ?*
- 2. Une étude est-elle prévue afin de recenser la population de cormorans dans le canton ainsi que son impact sur la faune ?*
- 3. Le Conseil d'Etat peut-il envisager des mesures de régulation de la population de cormorans ?*
- 4. Comment le Conseil d'Etat compte-t-il accompagner les pêcheurs professionnels face à cette problématique ?*
- 5. Quelles mesures coordonnées avec la Confédération, le Conseil d'Etat compte-t-il mettre en place pour remédier à cette situation financière préoccupante pour les pêcheurs ?*

Réponse du Conseil d'Etat

INTRODUCTION

Les effectifs du grand cormoran ont connu sur l'ensemble de l'Europe un développement florissant au cours de la seconde moitié du XX^{ème} siècle, notamment depuis que l'espèce a été placée sous protection en 1979 dans l'Union européenne. Nicheuse initialement uniquement au nord de l'Europe centrale, l'espèce a étendu progressivement son aire de reproduction vers le sud jusqu'à former les premières colonies en Suisse en 2001. Les colonies suisses sont loin d'être des cas isolés en Europe centrale : d'autres se sont par exemple implantées durant la même période dans les régions limitrophes, sur le Rhin en Alsace, sur les portions autrichienne et allemande du lac de Constance ou au lac de Lugano. Il est ainsi probable que les cormorans nichant en Suisse proviennent de ces colonies dont les effectifs ont fortement augmenté depuis le début du siècle. L'augmentation des effectifs de cormorans nicheurs au cours des deux dernières décennies ne s'observe pas seulement sur le lac de Neuchâtel, mais concerne également le Léman, le lac de Morat et l'ensemble des autres lacs suisses.

En sus des nicheurs, le nombre d'hivernants a lui aussi augmenté en Suisse, pour atteindre depuis une dizaine d'années un nombre relativement stationnaire d'individus variant entre 5000-6000 individus. Selon la littérature, la Suisse gagnerait en importance comme étape intermédiaire pour les oiseaux qui migrent vers l'espace méditerranéen. L'augmentation de ces migrateurs pourrait aussi avoir facilité la sédentarisation de certains d'entre eux.

Le cormoran fait donc partie d'un système ouvert, par conséquent très complexe à gérer localement.

Jusqu'en 2016, l'augmentation régulière des effectifs de cormorans nicheurs ne s'est pas accompagnée d'une baisse des captures de corégones. Entre 2012 et 2016, les prises de palées et bondelles dans le lac de Neuchâtel ont même atteint des records qui n'avaient plus été enregistrés depuis 1990. La baisse drastique enregistrée depuis 2017 sur le lac de Neuchâtel ne peut donc pas sans autre être imputée uniquement au cormoran, ce d'autant que les captures de perche ont pour ces mêmes années augmenté. La cause de ce net recul n'est pas identifiée formellement sur le plan scientifique. La Commission intercantonale de la pêche dans le lac de Neuchâtel et la Corporation des pêcheurs professionnels s'entendent sur le fait qu'il s'agit probablement d'une conjonction de plusieurs facteurs. A la prédation du cormoran, s'ajoutent, certaines années, des conditions hivernales peu favorables à la reproduction naturelle des corégones, une pression de pêche importante, la diminution des nutriments, en particulier du phosphore, l'augmentation des micropolluants, la possible concurrence sur les ressources alimentaires exercée par des espèces exotiques envahissantes et sans doute les modifications encore difficilement perceptibles du changement climatique.

REPONSES AUX QUESTIONS

1. Le Conseil d'Etat a-t-il connaissance de problématiques similaires sur d'autres plans d'eau vaudois ?

La baisse récente importante des captures de corégones est constatée sur la grande majorité des lacs suisses où les effectifs de cormorans sont pourtant moindres en regard de ceux mesurés sur Neuchâtel. Sur territoire vaudois, outre le lac de Neuchâtel, elle est aussi constatée dans le Léman. Comme cela a été évoqué en introduction, toutes les espèces n'affichent pas une baisse équivalente.

2. Une étude est-elle prévue afin de recenser la population de cormorans dans le canton ainsi que son impact sur la faune ?

Les oiseaux font partie des espèces les plus suivies et documentées en Suisse comme à l'étranger. Le Cormoran est suivi en Suisse et dans le canton depuis 1967 dans le cadre du recensement international des oiseaux d'eau. Ce recensement qui a lieu à mi-novembre et à mi-janvier est coordonné au niveau international par l'organisation Wetlands International, afin d'obtenir une image de l'avifaune européenne à un moment précis.

Depuis 1991, date de l'entrée en vigueur de l'Ordonnance sur les réserves d'oiseaux d'eau et de migrateurs d'importance internationale et nationale, les oiseaux d'eau font l'objet d'un suivi renforcé mensuel durant les mois d'hiver (septembre à mars), complété par deux recensements (mai et août) en période estivale pour les nicheurs. Ces suivis sont coordonnés au niveau national par l'Office fédéral de l'environnement et la Station ornithologique suisse de Sempach. Cette dernière assure une synthèse annuelle des résultats pour l'ensemble de la Suisse, dont ceux relatifs au cormoran, disponible sur son site www.vogelwarte.ch.

Le comptage des cormorans dans les sites de reproduction est supervisé par la Station ornithologique suisse, sous la responsabilité pour chaque colonie d'un responsable chargé de l'organisation des recensements et de la compilation des résultats. Les comptages sont opérés conformément aux recommandations émises par le Groupe de recherche sur les cormorans de l'organisation Wetlands International, largement adoptées en Europe.

Si les effectifs de cette espèce sont aujourd'hui suffisamment documentés, son impact sur la faune ne l'est pas. Les cantons concordataires ont donc prévu de compléter les données actuelles insuffisantes ou contestées. Une nouvelle étude vise à approfondir les connaissances sur le régime alimentaire actuel de l'espèce, étant admis qu'en 2012 les données tendaient à montrer que son régime pouvait sur certaines périodes de l'année être composé majoritairement de poissons blancs. Une deuxième étude vise à réévaluer l'importance des dommages causés par le cormoran aux engins de pêche.

3. Le Conseil d'Etat peut-il envisager des mesures de régulation de la population de cormorans ?

Le Conseil d'Etat autorise déjà depuis de nombreuses années la régulation du cormoran par la chasse sur les cours d'eau et petits lacs du canton. Depuis 2017, la chasse de cette espèce est aussi possible sur les eaux vaudoises du Léman.

Sur les lacs de Neuchâtel et de Morat, un projet de modification du concordat concernant la chasse sur ces lacs est en cours par les autorités politiques des trois cantons concordataires. Cette modification, dont l'entrée en vigueur est prévue en 2020 (sous réserve de l'approbation politique), prévoit d'autoriser la chasse du cormoran sur ces deux lacs et de créer un permis de chasse spécial – gratuit – pour les pêcheurs professionnels leur donnant la possibilité d'effectuer des tirs de protection à proximité de leur filet.

Dans l'attente de la mise en œuvre de cette nouvelle disposition, des tirs spéciaux sont réalisés depuis le mois de septembre 2019 par les gardes-faune des trois cantons concordataires du lac de Neuchâtel. L'impact des tirs sur le comportement des oiseaux sera suivi afin de documenter en sus de celui des cormorans, le dérangement occasionné sur les oiseaux dans les réserves d'oiseaux d'eau d'importance internationale lors de tirs effectués à proximité de ces zones.

4. Comment le Conseil d'Etat compte-t-il accompagner les pêcheurs professionnels face à cette problématique ?

En complément aux tirs de gardiennage, la commission intercantonale de la pêche dans le lac de Neuchâtel a décidé des mesures immédiates suivantes pour 2019 :

- revoir la maille des filets à bondelle afin de les adapter à la baisse de croissance des poissons observée depuis plusieurs années dans le lac ;
- doubler le nombre autorisé de nasses à écrevisses afin de permettre aux pêcheurs de diversifier leur production ;
- octroyer aux pêcheurs qui en feraient la demande d'une dérogation à l'obligation de pratiquer la pêche professionnelle comme métier principal ;
- verser un montant unique de CHF 2'500.- à chaque pêcheur professionnel du lac de Neuchâtel pour leurs prestations en lien avec les travaux et expertises conduits sur le lac par les cantons concordataires ;
- analyser les changements légaux nécessaires à une indemnisation des dommages et pertes de rendement.

Sous l'angle des dispositions et décisions relevant du Conseil d'Etat ou du Département du territoire et d'environnement, Il est prévu :

- de poursuivre les tirs de gestion du cormoran sur le lac de Neuchâtel et sa chasse sur le Léman, ainsi que dans les rivières et petits lacs;
- de maintenir l'effort actuel de repoissonnement qui, en regard d'autres cantons, est parmi les plus importants de Suisse.

Rappelons enfin que le Grand Conseil vaudois a décidé en début d'année 2019 de faire modifier la loi sur la taxe des véhicules automobiles et des bateaux (LTVB), afin de réduire considérablement la taxe pour les pêcheurs professionnels vaudois (montant forfaitaire proposé à ce stade : CH 50.-).

5. Quelles mesures coordonnées avec la Confédération, le Conseil d'Etat compte-t-il mettre en place pour remédier à cette situation financière préoccupante pour les pêcheurs ?

Les trois cantons concordataires du lac de Neuchâtel ont demandé officiellement à rencontrer l'Office fédéral de l'environnement afin de lui faire part de la situation des pêcheurs professionnels de la région. Les discussions permettront de traiter en particulier de la question des pertes de rendement que le cormoran génère à la pêche professionnelle et aborder les mesures de prévention et de compensation.

Pour rappel, trois interpellations ont été déposées au Conseil national au mois de juin dernier, visant à soutenir les pêcheurs professionnels face à la baisse des rendements de pêche et à l'augmentation des effectifs de cormorans.

CONCLUSION

Le Conseil d'Etat confirme son engagement à la recherche de solutions durables pour assurer la pérennité de l'activité de pêche professionnelle dans les grands lacs du canton et limitrophes.

La baisse récente des captures de corégones s'observe sur la majorité des grands lacs de Suisse. Les causes sont multiples et complexes. Si le cormoran est un acteur, il n'explique pas à lui seul cette baisse.

Sur le lac de Neuchâtel, dans l'attente des résultats des études sus mentionnées, plusieurs mesures immédiates de gestion du cormoran et de la pêche ont été décidées en 2019 afin d'apporter un soutien à la pêche professionnelle en cette période difficile.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 2 octobre 2019.

La présidente :

Le chancelier :

N. Gorrite

V. Grandjean